

## Coalition pour l'Observation Citoyenne des Elections au Mali

### **Communiqué 010/2021/COCEM relatif à l'observation des opérations spéciales complémentaires d'enrôlement et de renouvellement biométrique au RAVEC**

**Bamako, le 28 juin 2021 : Les travaux des opérations spéciales d'enrôlement et de renouvellement biométrique au RAVEC n'ont pas démarré dans certains cercles, notamment Youwarou, Koro, Bankass, Douentza dans la région de Mopti pour cause d'insécurité et de l'indisponibilité des matériels.**

Le Jeudi 24 juin 2021, la Coalition pour l'Observation Citoyenne des Elections au Mali (COCEM) a déployé cinquante-et-un (51) observateurs dans les cercles et communes du District de Bamako pour observer les travaux des opérations spéciales d'enrôlement et de renouvellement biométrique au RAVEC.

La COCEM constate globalement une mobilisation assez importante des citoyens, notamment les jeunes, dans les centres d'enrôlement et de renouvellement au RAVEC.

A l'issue de l'observation, la COCEM relève les constats spécifiques ci-après :

Les travaux des opérations spéciales d'enrôlement n'ont pas démarré dans les cercles de Youwarou, Koro, Bankass dans la région de Mopti pour cause d'insécurité, à Douentza pour faute de matériels et d'agents non formés, à Tin-Essako dans la région de Kidal, pour l'indisponibilité du fonds alloué à l'opération, selon certaines sources.

En outre, les observateurs de la COCEM ont rapporté le non démarrage des travaux d'enrôlement dans le cercle d'Ansongo (région de Gao) malgré plusieurs réunions avec les autorités locales. Aucune solution n'en a été trouvée à ce jour et un communiqué diffusé par des radios locales demande à la population de se rendre à Gao pour se faire enrôler.

Les observateurs de la COCEM ont été autorisés à accéder aux centres d'enrôlement dans toutes les localités observées.

Dans les différents centres observés, les travaux ont démarré entre 08H00 et 09h45. Cependant, les observateurs ont constaté l'arrêt des travaux d'enrôlement à Macina dans la région de Ségou pour manque de fiches.

## Coalition pour l'Observation Citoyenne des Elections au Mali

Les observateurs ont relevé que les centres d'enrôlement des Mairies des Communes urbaines de Koulikoro, Tombouctou et Kayes, la mairie de la commune 4, la préfecture de Kadiolo dans la région de Sikasso, n'étaient pas accessibles aux personnes vivant avec un handicap.

Les observateurs de la COCEM ont relevé que le nombre d'agents par centre varie entre une (1) et onze (11) personne. Le plus grand nombre d'agents a été observé à la mairie de la commune 4 du District de Bamako et le plus faible dans les localités suivantes : Centre de Banco dans le cercle de Dioila, région de Koulikoro, la commune de Guidimé dans le cercle de Yélimané, région de Kayes, la préfecture de Kadiolo dans la région de Sikasso, la préfecture de Kolokani dans la région de Koulikoro ainsi que les centres des Mairies des Communes de Diéma, Bafoulabe, Niafunke, Kolondiéba, Tominian, Bla et de Diré.

Les observateurs ont également rapporté que trente-deux (32) sur cinquante-et-un (51) centres observés n'étaient pas sécurisés par les Forces de l'ordre.

Parmi les centres observés, les observateurs ont relevé un nombre limité d'opérations d'enrôlement dans onze (11) des cinquante et un (51) lieux observés. Il s'agit notamment des Mairies des communes de Diré, Bla, Goundam, Gourma Rharous, Niono, Sikasso, Koutiala, la commune IV, le centre secondaire d'état civil de la commune III du District de Bamako, et la préfecture de Kadiolo. Ce nombre d'opérations varie entre vingt (20) et quatre-vingt-dix (90) personnes par jour.

Les observateurs ont rapporté que l'équipe d'enrôlement rencontre des difficultés dans vingt-trois (23)<sup>1</sup> des cinquante-et-un (51) lieux observés. Parmi les difficultés, les observateurs ont entre autres noté : l'insuffisance des moyens de déplacement pour se rendre dans les villages des communes, l'insécurité à laquelle seraient exposés des agents à cause de l'absence des forces de l'ordre, le déficit de matériels d'enrôlement notamment les formulaires de recensement, l'accès difficile à certains villages par les

---

<sup>1</sup> Les Mairies des communes II, III, IV, V, VI du District de Bamako ; Commune de Guidimé, cercle de Yélimané, région de Kayes ; Centre de Manakoto, cercle de Kenieba, région de Kayes ; Mairie de Diéma, région de Kayes ; Mairie de Bafoulabé, région de Kayes ; Centre de Banco, cercle de Dioila, région de Koulikoro ; Mairie de Nara, région de Koulikoro ; Mairie de Kolokani, région de Koulikoro ; Mairie centrale de Sikasso ; Mairie de Wassoulou Ballé, cercle de Yanfolila, région de Sikasso ; Préfecture de Kadiolo, région de Sikasso ; Mairie de Bougouni ; Mairie principale de Koutiala ; Mairie de Kolondiéba, région de Sikasso ; Mairie de Tombouctou ; Mairie de Diré, région de Tombouctou ; Mairie de Gourma Rharous, région de Tombouctou ; Mairie de Niafunké, région de Tombouctou ; Mairie de Goundam, région de Tombouctou ;

## Coalition pour l'Observation Citoyenne des Elections au Mali

agents en cette période d'hivernage, l'insuffisance de personnel, la pression des citoyens par rapport aux cartes NINA perdues ou non disponibles.

Les observateurs de la COCEM ont également noté des difficultés d'ordres matériel, organisationnel et communicationnel. À titre d'exemples, les opérations d'enrôlement à la mairie des communes rurales de Macina (région de Ségou) et de Goundam (région de Tombouctou) ont connu des interruptions à cause d'insuffisance de fiches de recensement. A la mairie de la commune I du District de Bamako, les citoyens doivent s'inscrire sur des listes du jour et ceci depuis 5heures du matin. A la mairie centrale de Sikasso, un seul agent est mobilisé pour enrôler plus d'une centaine de personnes par jour.

S'agissant du respect des mesures barrières édictées par les autorités dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID-19, les observateurs ont relevé des insuffisances dans certains centres observés. En effet, le port obligatoire du masque a été observé dans seulement cinq (5) des cinquante-et-un (51) lieux observés. Il s'agit des mairies des communes I et V du District de Bamako, de Bougouni, de Kangaba et le centre d'enrôlement du cercle d'Aibebara à l'assemblée régionale de Kidal. La distanciation physique n'était respectée dans aucun des centres d'opération observés. Les gels hydroalcooliques étaient disponibles dans vingt-deux (22) sur cinquante-et-un (51) lieux observés.

Enfin, les observateurs de la COCEM ont relevé des actions de campagne de sensibilisation dans vingt-six (26) des cinquante-et-un (51) lieux observés à travers des avis et communiqués sur des radios locales, les chaînes de télévision nationales et privées, les réseaux sociaux, les affiches, les crieurs publics et des caravanes et dans les lieux de culte.

### **Recommandations :**

Au regard des constats énoncés plus haut, la COCEM exhorte le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD) à :

1. Prolonger la durée des opérations spéciales d'enrôlement afin d'atteindre le maximum de citoyens ;
2. Assurer la sécurité des agents et des citoyens dans les centres d'enrôlement ;
3. Rendre effectif le démarrage des travaux dans les cercles et communes où les opérations tardent à démarrer ;

## Coalition pour l'Observation Citoyenne des Elections au Mali

4. Mettre à la disposition des agents les matériels requis pour la bonne tenue des opérations d'enrôlement ;
5. Diligenter des missions de suivi pour s'assurer du respect des consignes relatives à l'opération spéciale d'enrôlement ;
6. Renforcer le dispositif de prévention de la COVID-19 en rendant disponibles des kits de lavage, gels, masques, gants et en veillant au respect strict des mesures barrières dans tous les centres ;

### **Contexte :**

Toutes les élections tenues au Mali se font sur la base de la liste électorale révisée et arrêtée au 31 décembre de chaque année. Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi N°2016-048 du 17 octobre 2016, modifiée par la Loi N°2018-014 du 23 avril 2018 portant Loi électorale en République du Mali, il est tenu une liste électorale au niveau de chaque commune, Ambassade ou Consulat. La même Loi prévoit en son article 41 que ces listes électorales font l'objet d'une révision annuelle du 1er octobre au 31 décembre de chaque année et que les élections, qui se feront durant l'année qui suit la clôture de la liste électorale, sont faites sur la base de cette liste révisée et arrêtée le 31 décembre.

L'objectif de cette révision est de mettre à jour la liste électorale en permettant à la population de procéder à des vérifications, des transferts, des cas de radiation et la prise en compte des nouveaux majeurs. Ainsi, cette phase est d'une importance capitale pour la suite du processus électoral dans la mesure où elle permet de fournir le registre sur la base duquel les cartes d'électeur seront faites et leur donnant l'accès au scrutin.

Toutefois, le processus de révision annuelle de liste électorale au titre de l'année 2020 a été suspendu suite à la grève illimitée enclenchée par les différents syndicats du corps des Administrateurs Civils (SYLTMAT, SYNAC, SYNTRACT et le CS-ADR).

Le 30 novembre 2020, le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD) a annoncé le lancement d'une opération spéciale d'enrôlement et de retrait des fiches descriptives individuelles, dans les centres principaux d'état civil, la Mairie ainsi que le Gouvernorat du District de Bamako, du 1er au 31 décembre 2020. A la suite de cette première opération, le gouvernement a décidé de prolonger le processus d'enrôlement jusqu'au 26 février 2021.

A la suite de l'étape du District de Bamako, le gouvernement a décidé d'étendre les opérations spéciales d'enrôlement dans les capitales régionales du 01 Avril au 31 Mai et jusqu'au 30 Juin 2021 sur l'ensemble du territoire national.

## Coalition pour l'Observation Citoyenne des Elections au Mali

Conformément à sa mission de veille citoyenne et soucieuse de sa contribution à la transparence, à l'apaisement et à la crédibilité du système électoral et des politiques publiques, la Coalition pour l'Observation Citoyenne des Elections au Mali (COCEM) observe l'opération spéciale d'enrôlement dans les régions. Elle a effectué un premier déploiement d'observateurs le 06 avril 2021 sanctionné par un communiqué de presse <sup>2</sup>.

### **Méthodologie d'observation :**

La Coalition pour l'Observation Citoyenne des Elections au Mali (COCEM) dispose de 18 Observateurs à Long Terme (OLT) et 115 superviseurs.

Ayant couvert les processus électoraux et concertations depuis 2018, ces observateurs ont été renforcés à travers des sessions de formation portant sur le cadre légal de la révision annuelle des listes électorales et le renseignement de la grille d'observation sur googleforms. Les réponses aux questions de la grille d'observation sont, par la suite, collectées et analysées par les membres du Secrétariat exécutif de la COCEM.

L'observation de la COCEM repose sur une technique d'observation citoyenne des élections utilisant les technologies de l'information et de la communication (TIC).

La COCEM reste mobilisée et continuera à suivre le processus des opérations spéciales d'enrôlement.

### **Contacts Presse :**

Drissa TRAORE, Président, +223 70 18 28 77, [dtraore@cocem.ml](mailto:dtraore@cocem.ml)

Salia K TRAORE, Chargé à la communication : +223 76 34 30 25, [straore@cocem.ml](mailto:straore@cocem.ml)

Adresse : Banankabougou SEMA, Rue 612, Porte 150 Bamako, BP 1168

Téléphone : (00223) 20283276 E-mail : [contact@cocem.ml](mailto:contact@cocem.ml) Site web : [www.cocem.ml](http://www.cocem.ml)

Twitter : @MaliCocem Facebook: <https://www.facebook.com/cocemmal>

---

<sup>2</sup> [COCEM-communiqué-opération-spéciale-denrolement-dans-les-régions.pdf](#)